

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°5

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 24/06/2019

Le 24 juin deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 6
- absents : 4
- votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019

PRESENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Véronique DANTON, Odile MONTANT

ABSENTE : Emmanuelle CORMIER

ABSENTS EXCUSES : Philippe MAYU, Georges FAVRE, Jérémy LAVERRIERE

PROCURATION : Philippe MAYU à Xavier BRAND, Georges FAVRE à Sandra REMILLON, LAVERRIERE Jérémy à ROUCOU Philippe

SECRETAIRE : Sandra REMILLON

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Décision

- Portant virement de crédits du compte des dépenses imprévues

Délibérations

- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- Convention de servitudes ENEDIS
- Avenants au marché aménagement des locaux périscolaires
- Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Vovray-en-Bornes

Questions diverses

DECISION

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise :

- **DECISION 20190101 PORTANT SUR UN VIREMENT DE CREDITS DU COMPTE DES DEPENSES IMPREVUES**

Le Maire de la commune de Vovray-en-Bornes (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) articles L 2322-1, L 2322-2;

Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédit pour régulariser certaines dépenses,

DECIDE

- **Article 1** : De porter virement de crédit du compte de dépenses imprévues au profit du compte « frais liés au document d'urbanisme », tel que suit :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
020 Dépenses imprévues	020	3500.00€		
202 Frais liés au document d'urbanisme			202	3500.00€

- **Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme la trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

- DELIBERATION 20190401 – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire présente la convention que Mme GARAGLIO Laurence, comptable assignataire, propose de signer pour développer la coordination pour améliorer les niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité auprès du comptable public.

Le but est d'optimiser le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers conformément à la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée par la DGFIP et les associations d'élus locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le comptable assignataire, Mme GARIGLIO Laurence.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 27/06/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 27/06/2019 Et de son affichage le : 27/06/2019

- DELIBERATION 20190402 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour procéder au branchement du groupe scolaire, une convention de servitudes doit être signée entre Enedis et la commune car la ligne électrique sera implantée sur la parcelle B 718 appartenant à la commune de Vovray-en-Bornes.

Monsieur le Maire présente la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et ENEDIS.

- DEMANDE indemnisation 80 euros

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 27/06/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 27/06/2019 Et de son affichage le : 27/06/2019

COMMISSIONS

URBANISME

DP

GUENOT NICOLAS ET GUENOT-WENGER ISABELLE : Changement des fenêtres – Sallanjoux

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'installation de mobil-home de chantier a été déposée en mairie par M. Lucas Steeve. Une autorisation lui a été donnée pour la durée du chantier (construction Rogin).

GROUPE SCOLAIRE

L'inauguration aura lieu le samedi 21 septembre 2019.

VOIRIE

La commune va lancer une étude pour les travaux de voirie situés à la patte d'oie chez Body, un bureau d'études sera missionné.

Le candélabre endommagé route du chef-lieu a été changé suite au sinistre.

Christophe GAILLARD est intervenu en fin de réunion pour présenter le détail des travaux et le planning de la suite de l'aménagement du chef-lieu (1^{er} juillet au 31 août 2019). Les travaux seront coordonnés avec les travaux du groupe scolaire pour un aménagement d'ensemble homogène.

Le diagnostic amiante n'a pas révélé d'amiante, par contre il révèle des HAP, Christophe GAILLARD explique que l'entreprise devra évacuer les gravats concernant cette partie et ne pas les réutiliser, le coût sera donc faible.

PERSONNEL

Les saisonniers ont été reçus par les deux maires, Hugo Bouclier travaillera au mois de juillet et Rémi Didierlaurent au mois d'août, ils travailleront sur les deux communes.

L'agent technique Michel Charveys a été titularisé.

Un deuxième agent sera employé sur les deux communes début Juillet en tant que saisonnier pour une durée maximum de 3 mois.

FISCALITE

Stéphane DEBORNES explique qu'il a participé à une formation à la CCPC concernant la mise à jour des bases communales. Un logiciel est mis à disposition des communes par la CCPC.

DIVERS

ETAT CIVIL

Monsieur le Maire informe que 3 mariages sont prévus, 9 naissances ont déjà été enregistrées depuis le début d'année ainsi qu'un 1 pacs.

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré une personne qui serait intéressée par l'installation d'une épicerie. Son projet était intéressant mais pour l'instant aucun local n'est disponible.

30 juin : festival des Musiques

6-7 juillet : manifestation de chiens de troupeau

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Xavier BRAND



- DELIBERATION 20190403 – AVENANTS AU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DES LOCAUX PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°20180203 du 26 février 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché public pour les travaux relatifs à la construction d'équipements périscolaires sur la Commune pour un montant total de 802 453.55 € HT.

Il expose que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, nécessitant la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenant pour le lot n°9 «Menuiseries intérieures bois», et le lot 07 « Serrurerie ».

En l'occurrence, les modifications de marchés publics porteraient sur les éléments suivants :

Lot n°9 menuiseries intérieures bois : Marché d'un montant de : 57 427.66 € HT

- Travaux supplémentaires : Pose d'un bloc porte CF 1/2h
Montant des travaux supplémentaires : **426.00 € HT**, soit une évolution de + 0.75%.

Lot 7 serrurerie : marché d'un montant de : 18 549.96 € HT

- Travaux supplémentaires : Modification de la porte accès livraison restaurant scolaire
Montant des travaux supplémentaires : **900.00 € HT** soit une évolution de + 4.86%.

Monsieur Le Maire présente le devis.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les modifications de marchés publics pour le lot susvisés de l'opération de construction d'équipements périscolaires pour le montant suivant :

Lot n°9 menuiseries intérieures bois : 426.00 € HT

Lot 7 serrurerie : 900.00 € HT

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 27/06/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 27/06/2019 Et de son affichage le : 27/06/2019

DELIBERATION 20190404 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE VOVRAY EN BORNES

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- 1 - Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté dans le tableau ci-annexé.
- 2 - Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins.
- 3 – Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation.
- 4 - Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 5 - En cas** de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le Conseil Municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles 5 et 6.

Acte certifié exécutoire le : 27/06/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 27/06/2019 Et de son affichage le : 27/06/2019

Monsieur le Maire précise que Jérémy LAVERRIERE a rencontré la personne de l'ONF pour faire le point sur place, les coupes ne seront pas évacuées par le chemin des Taries pour ne pas le détériorer.